



Délibération n°2025-21

Date de la convocation : 12 02 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	1

Objet: Demande de reprise anticipée d'un bien à l'EPFL – 69 av Colonel Lartigue à PEYREHORADE

Le mardi 18 février 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Marie-Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Delphine DAUBIAN

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations : Gisèle MAMOSER à Francis LAHILLADE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Thierry CALOONE, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 mars 2024, portant sur la délégation à l'EPFL Landes Foncier de l'acquisition de parcelles sises 69 avenue du Colonel Paul Lartigue à PEYREHORADE, et cadastrées section AC n°2&3p, pour une contenance totale d'environ 4000 m², pour un montant total de 220 000 €,

Vu la décision favorable de la commune de Peyrehorade, en date du 13 juin 2024, sur l'acquisition du bien par l'EPFL sur délégation de la CC du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le bornage amiable réalisé par le cabinet Premier Plan (Agence de Peyrehorade), référençant désormais le parcellaire cédé AC n°195, 197, 198, 201, 203 & 205, pour une contenance finale de 4 119 m²,

Vu l'acte notarié reçu par Me Céline RIGAIL-SABOURAULT, notaire à PEYREHORADE, en date du 28 janvier 2025, portant sur l'acquisition du parcellaire ci-dessus mentionné, au prix de 220 000 €,

Vu l'avis de France Domaines n°2024-40224-29798 en date du 13 mai 2024,

Monsieur le Président rappelle le projet de Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS), envisagée sur le parcellaire acquis par l'EPFL. Les 5 maisonnettes acquises par l'EPFL seront réhabilitées par XL Habitat, et la gestion du bien sera assurée par le Relais des saisonniers.

XL Habitat a déjà bien avancé sur les études architecturales, et un permis de construire sera déposé prochainement par ce dernier.

Afin d'avancer sur la réalisation de l'opération, il est nécessaire que la CCPOA redevienne propriétaire du bien, pour notamment conclure un bail emphytéotique avec XL Habitat en vue de la réalisation des travaux.

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans est en droit de demander une sortie anticipée du portage financier conformément au Règlement d'intervention de l'EPFL en vigueur,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (à l'unanimité),

- DECIDE de demander la reprise anticipée à l'EPFL « LANDES FONCIER » du bien sis 69 avenue du colonel Paul Lartigue à PEYREHORADE, cadastré section AC n°195, 197, 198, 201, 203 & 205 (ex AC n°2 & 3) pour une contenance totale de 4 119 m².
- DECIDE de solder l'intégralité du prix du bien à l'EPFL « LANDES FONCIER », soit un montant de 220 000€, l'intercommunalité n'ayant acquitté à l'heure actuelle aucun versement.
- PRECISE que la Communauté de communes devra payer les frais annexes se rapportant à cette acquisition.
- Le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

